



La lettre des Contractuels et Maîtres-Auxiliaires d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques du SE-UNSA :

Christian BASSET	L.P. Dassault à MERIGNAC Secrétaire Académique Elu au CTA
Sylvie BERGEON	LP Flora Tristan à CAMBLANES et MEYNAC Elue à la CAPA des PLP Responsable des Non-Titulaires
Abderrahim EL MOUAHID	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Enseignement Professionnel, élu à la CAPA des PLP
Evelyne BRUN	Lycée F. Daguin à MERIGNAC Responsable Lycées/Collèges Elue à la CAPN des certifiés
Catherine AMBEAU	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Jeunes Enseignants

N°5
8 juin 2012



Loi de sécurisation des parcours

Transformation des CDD en CDI : le rectorat de Bordeaux a retenu 156 contractuels remplissant les conditions pour le passage en CDI.

Un groupe de travail est prévu le mardi 27 juin.

Date des concours

Rappel : inscription aux concours externes **du mardi 29 mai 2012 (à partir de 12 h) au mardi 10 juillet 2012 (17 h)**.

Les inscriptions s'effectuent sur <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Concours réservés et examens professionnels : l'application de la loi avance

Deux comités de suivi de l'accord Fonction publique de mars 2011, réunissant la direction générale de la Fonction publique et les syndicats signataires (Unsa, Cgt, Cfdt, Fo, Cgc, Cftc) ont eu lieu en un mois.

L'Unsa s'implique fortement pour que les agents contractuels bénéficient rapidement de la loi. Le décret d'application a été publié le 4 mai et la circulaire d'application, guide précis pour les ministères, et désormais finalisée, sera publiée dans les jours qui viennent.

Les deux comités de suivi de mai ont donc permis de faire avancer sérieusement ce dossier. Le SE-Unsa y est intervenu aussi sur plusieurs points.

- Il est urgent que les ministères mettent en œuvre le dispositif de sécurisation des contractuels en Cdd, par une Cdisation, dans l'attente de l'ouverture des recrutements par examen professionnel ou concours réservés. En effet, il ne peut être question de laisser s'opérer des non-renouvellements massifs dans cette période.
- Une autre priorité est d'obtenir une concertation spécifique sur les modes de recrutement définis par corps, comme le prévoit la loi, **sans écarter l'examen professionnel**.
- De même, **un état des lieux précis des personnels éligibles à ces recrutements doit être rapidement fait**, l'ancienneté étant calculée à la date de la publication de la loi : 12 mars 2012.

La concrétisation de la loi est donc en marche. C'est une étape mais, pour l'Unsa, il y a encore beaucoup à faire pour que les agents non titulaires connaissent de réelles améliorations à leur condition !

Le projet sera présenté au Comité Technique Ministériel du 20 juin 2012.

Contrats : bien gérer la fin d'année

Cette année scolaire s'achève et votre contrat arrive peut-être à terme. Deux situations peuvent alors se

présenter :

* **Vous avez été recruté par un contrat à durée déterminée susceptible d'être reconduit** (renseignez-vous auprès de votre administration). L'administration doit notifier son intention de le renouveler ou pas au minimum :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
 - un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
 - deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans.
- (Article 45 du décret 86- 83 du 17 janvier 86)

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, vous disposez d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, votre accord. En cas de non-réponse dans ce délai, vous êtes censé renoncer à l'emploi. Ce délai part du jour de la réception de la proposition de l'administration (signature de l'accusé de réception). La lettre de l'administration (qui peut être un formulaire type) doit au minimum indiquer le délai dans lequel vous êtes tenu d'y répondre.

* **Votre contrat n'est pas susceptible d'être reconduit :**

C'est le cas le plus fréquent. Il faut alors vérifier la date de fin de contrat. Si celle-ci est fixée au 31 août, vous êtes garanti d'un revenu pendant ces deux mois de juillet et août. Mais le plus souvent, votre contrat s'achève au 5 juillet voire même à une date antérieure. Il faut alors faire valoir vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi **en vous inscrivant dès le premier jour qui suit la fin du contrat auprès de Pôle Emploi**. Dès réception, vous leur remettrez l'attestation employeur fournie par l'administration (en général avec la dernière fiche de paye).

Important : Le premier versement de l'ARE nécessite souvent un délai de 2 à 3 mois.

C'est une durée beaucoup trop longue pour les contractuels que l'on précarise toujours plus ! Le SE-Unsa demande un réel effort pour que les allocations chômage soient versées dès la fin du premier mois de non activité. C'est d'ailleurs l'une des priorités à l'ordre du jour des négociations dans le cadre de l'application du protocole Fonction publique.

En cas de difficultés financières, les services sociaux des DDEN peuvent être contactés. Là aussi, il faut prendre ses dispositions le plus rapidement possible, leurs bureaux étant fermés tout le mois d'août.

Bien lire votre contrat

Dès septembre, vous allez peut-être signer un nouveau contrat. La signature vaut acceptation des conditions. Il sera ensuite impossible pour vous de revenir sur ces conditions, mieux vaut donc vérifier qu'elles sont correctes.

Vous êtes recruté sur la base d'un contrat de droit public (la loi 84-16 du 11 janvier 1984 encadre ces emplois qui relèvent de la réglementation applicable aux agents non titulaires de l'Etat).

Quelques précautions à prendre avant de signer votre contrat :

Tout d'abord, prenez bien le temps de le lire ! Un exemplaire de votre contrat doit vous être remis *dès sa signature* et doit mentionner avec précision :

- vos coordonnées ;
- le ou les établissements d'exercice ;
- votre fonction ;
- votre discipline ;
- la date de début et de fin du contrat (lorsqu'il s'agit d'un remplacement, le contrat peut ensuite être prolongé par avenant) ;
- la quotité de travail hebdomadaire (ce sont les obligations réglementaires de service. En fonction des besoins du service, un contrat à temps incomplet peut vous être proposé) ;
- la durée de la période d'essai : généralement 1/6^{ème} du contrat initial (en cas de renouvellement, il n'y a pas de période d'essai) ;
- la rémunération : fixée par le contrat, celle-ci tient compte, en théorie, de votre niveau de diplôme, de votre catégorie et de l'indice choisi à l'intérieur des limites indiciaires propres à cette dernière. C'est le recteur qui détermine l'indice en fonction des échelonnements indiciaires détenus par les personnels titulaires, de l'âge du candidat, du niveau et de la nature de sa qualification professionnelle, de la situation locale du marché de l'emploi.

Si vous avez le moindre doute sur les conditions de votre contrat, il est tout à fait possible de disposer de temps avant de le signer. N'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Vous pouvez également vous faire accompagner par un représentant du personnel SE-Unsa lors de la signature de votre contrat.

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

>>adhérer au SE-UNSA

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsas.org

Site internet : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux/>